

**ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°012/2021

OBJET : Régie de l'eau et de l'assainissement : Extension du réseau d'assainissement collectif entre le quartier des Croves et du Concas (haut et bas)

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de février à 15 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 février 2021

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Xavier JARJANETTE / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Thierry VISSIAN / Nathalie DIGANI / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Philippe JANIN / Véronique MINISCLoux /

PROCURATIONS : Michaël TRUCCHI à Romain BIANCHI / Vanessa BEAUJAUD à Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO à Alexandra RUSSO / Gracienne DODAIN à Serge DIGANI / Maëva THOMMERET à Véronique MINISCLoux / Jean Marc OCCHIROSSI à Sandrine GUGLIELMINO.

ABSENT :**Secrétaire de séance :** Romain BIANCHI

Vu le code général des collectivités locales,**Vu** l'avis de la commission de l'eau et l'assainissement du 5 février 2021,**Vu** les aides financières de l'agence de l'eau et du Conseil départemental,**Considérant** la nécessité de procéder à une extension du réseau d'assainissement collectif entre le quartier des Croves et du Concas (haut et bas),

Monsieur le Maire expose :

Actuellement, les quartiers des Croves et du Concas Haut et bas ne sont pas dotés de réseaux de collecte d'assainissement. Afin de lutter contre la pollution et de préserver les nappes d'alimentation en eau potable, il est primordial de réaliser un collecteur d'assainissement afin de recueillir les eaux usées d'une cinquantaine d'habitation.

La nature des travaux à réaliser est la pose d'une canalisation DN 200 CR8 sur 1760 ml avec des regards de branchements. Des fourreaux seront également posés dans l'emprise de la tranchée favorisant les futurs passages de réseaux divers. Ce projet pourra être réalisé en deux tranches.

Le projet est estimé à 315 000.00 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Il est décidé d'autoriser le Maire, ou son représentant, à solliciter les demandes de subventions auprès des organismes financeurs comme suit :

- Département : 35 %
- Agence de l'Eau : 35 %

Nombre de Conseillers en exercice : 27**Présents : 21 Votants : 27 Absents : 0 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 27**

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

Compte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 17/02/2021

et publication en mairie le : 18/02/2021